



Les concours administratifs en questions. Introduction

Françoise Dreyfus, Jean-Michel Eymeri-Douzans

► To cite this version:

Françoise Dreyfus, Jean-Michel Eymeri-Douzans. Les concours administratifs en questions. Introduction. *Revue française d'administration publique*, 2012, Les concours administratifs en questions, 142 (2), pp.305-306. 10.3917/rfap.142.0305 . halshs-02914722

HAL Id: halshs-02914722

<https://shs.hal.science/halshs-02914722>

Submitted on 13 Aug 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

INTRODUCTION

Françoise Dreyfus, Jean-Michel Eymeri-Douzans

École nationale d'administration | « *Revue française d'administration publique* »

2012/2 n° 142 | pages 305 à 306

ISSN 0152-7401

ISBN 3303337901420

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2012-2-page-305.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour École nationale d'administration.

© École nationale d'administration. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

INTRODUCTION

Françoise DREYFUS

Jean-Michel EYMERI-DOUZANS

*Professeur émérite de l'Université Paris I
Panthéon-Sorbonne,
Centre européen de sociologie
et de science politique (CESSP)*

*Professeur des universités,
directeur-adjoint de l'Institut d'études
politiques de Toulouse, Laboratoire
des sciences sociales du politique (LASSP)*

S'intéresser aux concours administratifs pourrait sembler désuet alors que le rôle de l'État et, en conséquence, celui de ses serviteurs est contesté dans son ampleur, dans ses modes opératoires et, plus grave, dans sa logique même d'action. Nombreux en effet sont ceux qui proposent un transfert de certaines tâches de la sphère publique et des formes privatisées de gestion, tandis que les mêmes réclament un alignement du statut des fonctionnaires – et donc de leur mode de recrutement – sur celui des salariés du secteur privé. Dans une telle perspective, plus ou moins inspirée de la rhétorique de la « nouvelle gestion publique », les concours font l'objet de remises en cause portant sur leur validité opérationnelle en tant que procédure de recrutement ; plus précisément, cette « méthodologie » d'accès aux emplois publics qu'est le concours se voit contestée au motif de ses lourdeurs, de son formalisme et, surtout à raison du fait qu'elle n'autorise pas l'employeur à choisir le candidat le plus adapté au poste vacant, donc qu'elle ne permettrait pas de réaliser « l'adéquation profil-poste » qui est présentée comme consubstantielle à une gestion « moderne » des ressources humaines en oubliant un peu vite les phénomènes de formation au poste et en poste et le fait que les agents public ne sont pas recrutés, dans une fonction publique de carrière comme la nôtre, pour occuper un emploi déterminé mais pour servir la puissance publique pendant quatre décennies.

La problématique de ce numéro – dont les articles sont issus en partie d'un colloque international du Groupe de travail « Science politique comparée des administrations », co-animé par Alistair Cole et Jean-Michel Eymeri-Douzans, au sein de l'Association française de science politique, qui s'est tenu au Laboratoire des sciences sociales du politique (LASSP) de l'Institut d'études politiques de Toulouse, les 6 et 7 mai 2010, et d'un atelier intitulé « Les concours en question » organisé par l'ENA dans le cadre des « Quatrièmes rendez-vous européens de Strasbourg », le jeudi 20 mai 2010 au Parlement européen – ne consiste pas à discuter la pertinence de ces arguments. Plus avant, loin de considérer les concours administratifs comme un « vieil objet », il s'agit ici de remettre en perspective historique et sociologique cette forme institutionnelle particulière qu'est le concours, invention juridique dont la sociogenèse s'étale au long du XIX^e siècle, et dont les modalités techniques ont été sans cesse perfectionnées depuis lors sans altérer jusqu'à

présent la logique profonde de cette forme hautement civilisée et raffinée de recrutement des serviteurs de l'État, et des autres institutions publiques.

Pour comprendre la place éminente que continue d'occuper, dans l'imaginaire social français comme dans les compromis historiques qui lui sont sous-jacents, le concours en tant que procédé méritocratique donnant accès à tous les niveaux hiérarchiques de la fonction publique (article de Jean-Michel Eymeri-Douzans), il convient de faire retour sur les valeurs dans lesquelles est ancrée sa légitimité. Ces valeurs se sont imposées à l'issue d'un long combat qui a opposé, tant en France qu'en Grande-Bretagne, les gouvernants soucieux de maintenir leur contrôle sur les recrutements et les partisans d'un système consacrant le mérite et la compétence afin d'assurer la professionnalisation de la fonction publique (article de Françoise Dreyfus). Les concours administratifs ont été peu à peu encadrés juridiquement, d'abord par le biais de la jurisprudence du Conseil d'État puis, après 1945 par la loi, en particulier le Statut général en ses formes successives (Delphine Espagno) ; les nombreux textes se rapportant aux concours concernent en particulier les procédures grâce auxquelles est plus particulièrement assuré le respect du principe d'égal accès aux fonctions publiques qui, en dépit de sa proclamation en 1789, devient une norme contraignante pour le parlement uniquement à partir de sa consécration par la jurisprudence constitutionnelle de 1983 (Frédéric Edel).

Au-delà du régime juridique des concours tel que le droit le fixe, ce sont les pratiques qui nous informent sur la réalité « vivante » des concours, sur leur vertu et leurs insuffisances (Frédérique Pigeyre). Outre les biais sociaux qui affectent les jugements portés par les jurys sur les candidats, certains types d'épreuves, en particulier celle dite par tradition de « culture générale » qui figure toujours au concours d'entrée à l'ENA, perpétuent un conformisme et un savoir-faire propre aux candidats formés à l'Institut d'études politiques de Paris (Claire Oger), bien que l'évaluation des aptitudes, plutôt que des connaissances, constitue désormais un objectif pour les jurys (Martine Lombard). À l'encontre de la place encore restreinte qu'accordent les concours d'accès à la fonction publique d'État à des savoirs professionnels, le recrutement dans la fonction publique territoriale y recourt massivement, tandis que le système de l'emploi donne un rôle prépondérant aux élus locaux dans le choix de leurs collaborateurs, si bien que le concours y fait presque figure de procédure subsidiaire (Émilie Biland). Quant aux réformes entreprises depuis quelques années concernant les concours d'accès à la fonction publique d'État, sans remettre en cause leur logique de fond, elles tendent clairement à les « professionnaliser » davantage, et ce par divers moyens (Corinne Desforges).

Toutefois, les réformateurs français ne sont pas allés aussi loin que leurs homologues transalpins, le cas italien (R. Cavallo Perin, B. Gagliardi) posant le problème de savoir comment peuvent être combinés les principes au fondement des concours et la contractualisation progressive de la plupart des emplois publics, qui, parce qu'elle assure une flexibilité accrue dans la gestion des ressources humaines, apparaît comme une solution efficiente en période de crise de la dépense publique.

Au total, les articles rassemblés dans ce numéro thématique invitent à réfléchir à tous les enjeux, si nombreux et si importants, qui sous-tendent les recrutements publics par la voie du concours, cette forme institutionnelle à la plasticité plus grande qu'il n'y paraît – plasticité qui a l'avantage de permettre que soient recrutés les personnels les plus aptes à remplir les fonctions correspondant aux besoins, nécessairement évolutifs, de l'État et de nos administrations.